

Attestation de présence

Je soussigné(e) Marie-Madeleine THEARD, formateur/formatrice à la Croix-Rouge française, atteste par la présente que

Mme. Noélia Piriou a suivi la formation

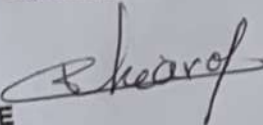
Premiers Secours Citoyen Hybride

qui s'est déroulée le samedi 6 juin 2026 de 08h00 à 13h00

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHÂTEAUBRIANT, le samedi 6 juin 2026

Marie-Madeleine THEARD
Formateur/formatrice
Croix-Rouge française
Signature


CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Unité Locale de CHÂTEAUBRIANT
2 Rue Abraham LINCOLN
44110 CHÂTEAUBRIANT
ul.chateaubriant@croix-rouge.fr



French Red Cross - 98 rue Didot - 75014 PARIS - France

EUROPEAN FIRST AID CERTIFICATE

BREVET EUROPEEN DES PREMIERS SECOURS

Issued in accordance with the decision of Directors General of
the European Red Cross and Red Crescent Societies

The President of the French Red Cross,

certifies that Ms AUGER Pauline, born on 27/12/2003,
successfully completed a first aid course which fulfils the
European First Aid Certificate requirements on 12/01/2022 (this
certificate is valid until 12/01/2027).

Issued in FONTENAY LE COMTE

on 17/01/2022

N° 85202201005002

President of the French Red Cross
Philippe DA COSTA

croix-rouge française



INSTANCES NATIONALES

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné, Mr. Philippe DA COSTA, Président de la
Croix-Rouge française se atteste que :
Mademoiselle AUGER Pauline

a suivi avec succès une session de formation de :

INITIATION A LA REDUCTION DES RISQUES

Et lui délivre la présente attestation N° 85202201005002

Fait à FONTENAY LE COMTE

le 17/01/2022

Le Président de la Croix-Rouge française
Philippe DA COSTA

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013, portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'Ecole du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu la décision d'agrément n° 2016-071-R, délivrée en date du 12 Mai 2016 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation n°03, établi en date du 31 mai au 01 juin 2016

Le Colonel Loïc GIRARD, commandant le 1^{er} régiment d'infanterie de marine,
Déclarant que Melvin SUIRE, né le 21 septembre 1997 à LA ROCHE SUR YON (85), remplit les conditions
exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de
l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à Melvin SUIRE le présent certificat de compétences.

Fait à Angoulême, le 13 Juillet 2016

PSC 1 – 1^{er} RIMa – n° 2016/031



Colonel Loïc GIRARD
Commandant le 1^{er} régiment d'infanterie de marine

**ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
EQUIPIER-SECOURISTE - PSE2**
Programme 2026

LYON, le 4 juin 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative aux programmes 2026 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 69202603009 établi en date du 14 mars 2026 ;

La présidente de la Croix-Rouge française atteste que

Monsieur Ilhan FOURNIER
né le 21 juin 2004 à LYON (69)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « **premiers secours en équipe de niveau 2** » (PSE 2)
- « **premiers secours en équipe de niveau 1** » (PSE 1)

qui s'est déroulée du 14/03/2026 au 14/03/2026 à LYON CEDEX 09 (69)

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE2) et de secouriste (PSE1) peuvent s'exercer jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2027 inclus sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de la Croix-Rouge française



Dr. Caroline Cross



Ugsele nationale
277 rue Saint Jacques
75240 Paris cedex 05



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE- PSC 1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2011 pour les formations aux premiers secours
Vu la décision d'agrément n° PSC 1 – 1410 A 24 délivré le 28 octobre 2014 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal de formation n° : 2016/0851191H02 établi en date du : 13/01/2016

Le Président

Déclarant que : **Bertrand GUERIN** né (e) le : **19/03/2001** à : **La Roche sur Yon (85)**

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile,
conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié
Susvisé,

Délivre à : **Bertrand GUERIN** ,le présent certificat de compétences.

Fait à : PARIS , le : lundi 17 octobre 2016
PSC 1 – Ugsele – n° : 2016/0851191H0202

Le président
Daniel RENAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1**



à CHANTONNAY le mercredi 31 janvier 2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile
- Vu la décision d'agrément n° PSC1 – 0109 P 13 délivrée le 1^{er} septembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1
- Vu la décision d'agrément n° 2024/CAB-SIDPC/A-004 du 15 mars 2024 de la préfecture de Vendée.
- Vu le procès-verbal de formation n° 45322 , établi en date du le mercredi 31 janvier 2024

Le président de la FFESSM, déclarant que

ROUVIER Maé Né/née le 29 avril 2009 à NANTES 44

Remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé

Délivre à ROUVIER Maé le présent certificat de compétences.

Le président de la FFESSM

Frédéric DI-MEGLIO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION



"Servir"

FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS
CROIX BLANCHE

Comité Départemental Vendée

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 -

Le Président,

vu le procès verbal du formateur, en date du 16 décembre 2010 déclarant que
M, Mme ou Mlle SUIRE Melvin, né(e) le 21/09/1997
remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, définies dans le référentiel national
de pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3,

délivre à M, Mme, Mlle SUIRE Melvin, le présent certificat de compétences

Fait à UXON, le 10 Avril 2011

Le Président Départemental

[Signature]

CS Scanné avec CamScanner 11 0776



Imprimé n° 106/18

ATTESTATION D'INITIATION AUX ALERTES ET AUX PREMIERS SECOURS EFFECTUÉE LORS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

L'administrateur général François LE PULOC'H
directeur du service national

atteste que **SUIRE Melvin Robert René**

Identifiant défense **1785030615**

a suivi la séance d'initiation du **06 novembre 2014**

L'appelé(e),

Le formateur ou la formatrice,

(Cachet et signature du directeur).

SOFIS
BP 32 - 86410 ETEL
Tél. 08 13 09 27 37
Fax 02 90 84 30 14
RCS Nantes 439 734 005



La formation suivie est reconnue équivalente à certains modules de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (Arrêté du 27 avril 2007 et Arrêté du 24 juillet 2007). Cette équivalence est valable un an à compter de la date de délivrance de cette attestation.

CS Scanné avec CamScanner



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Vu le décret n° 91 - 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1- 1207 D 75 délivrée en date du 12 juillet 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

- Vu le certificat de condition d'exercice délivré au Recteur de l'Académie de Nantes, en date du 5 mai 2021,
- Vu le procès-verbal de formation n° 2024-03-0116 établi en date du 27/03/2024.

La Rectrice de l'Académie de Nantes

déclarant que **MM Zoé CHADAILLAT** née le 21/05/2007 à FONTENAY LE COMTE (85) , remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **MM Zoé CHADAILLAT**, le présent certificat de compétences.

Fait à Nantes, le 02/04/2024.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,

Rectrice de l'Académie de Nantes

Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1

La Roche-sur-Yon, le 26/02/2025

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la Décision d'agrément n° AN92-PSC-11-2023-2026 délivrée le 25 Janvier 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu le procès verbal de formation n°85202502007002 établi en date du 26 février 2025 ;

Le Président de la Croix-Rouge Française, déclarant que

M. Bastien CHARPENTREAU

né le 19 décembre 2005 à Les Sables d'Olonne (85),

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Bastien CHARPENTREAU** le présent certificat de compétences.

Le Président de la Croix-Rouge française



M. Philippe Da Costa



French Red Cross - 98 rue Didot - 75014 PARIS - France

EUROPEAN FIRST AID CERTIFICATE

BREVET EUROPEEN DES PREMIERS SECOURS

Issued in accordance with the decision of Directors General of
the European Red Cross and Red Crescent Societies

The President of the French Red Cross,

certifies that Mr CHARPENTREAU Bastien, born on 19/12/2005,
successfully completed a first aid course which fulfils the
European First Aid Certificate requirements on 26/02/2025 (this
certificate is valid until 26/02/2030).

Issued in PARIS

on 12/03/2025

N°85202502007002

President of the French Red Cross
Mr. Philippe Da Costa



INSTANCES NATIONALES

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné, M. Philippe Da Costa, Président de la
Croix-Rouge française atteste que :
Monsieur CHARPENTREAU Bastien

a suivi avec succès une session de formation de :

INITIATION A LA REDUCTION DES RISQUES

Et lui délivre la présente attestation N° 85202502007002

Fait à PARIS

le 12/03/2025

Le Président de la Croix-Rouge française
M. Philippe Da Costa

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC**

Pantin, le 07/11/2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant habilitation de la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°120472, établi en date du 07/11/2025;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, déclarant que

M. Hevann LE MAREC,

né(e) le 06/04/2007 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Hevann LE MAREC** le présent certificat de compétences.

François Richez



PSC - FNPC - n°PSCPC2025/68281/85 120472 978034

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=TN6BQM3Q29>



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR - PSC

Luçon, le 18/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 portant habilitation de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès verbal de l'équipe pédagogique n°85202604001 établi en date du 18 avril 2026 ;

La présidente de la Croix-Rouge française, déclarant que

M. Mathys MIEGE

né le 20 juin 2007 à FONTENAY LE COMTE (85),

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **M. Mathys MIEGE** le présent certificat de compétences.

La présidente de la Croix-Rouge française



Dr Caroline Cross



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1



Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours
Vu la décision d'agrément n° PSC 1 - 3108 P 75 délivrée le 31 août 2020 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
Vu le procès-verbal de formation n° : 2020_0850082_25407 établi en date du : vendredi 13 novembre 2020

Le Président national

Déclarant que : **CHLOE CHARNEAU** né (e) le : **26/06/2008** à : **LA ROCHE-SUR-YON (85)** , remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à : **CHLOE CHARNEAU** , le présent certificat de compétences.

Fait à : **PARIS** , le : mercredi 2 décembre 2020

Le président

Bruno DIMPRES



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE- PSC1



Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours

Vu la décision d'agrément n° PSC 1 -1710 B 24 délivré le 31 octobre 2017 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1

Vu le procès-verbal de formation n° : 2017_0850107_6907 établi en date du : mercredi 20 décembre 2017

Le Président national

Déclarant que : **CYPRIEN ROCARD**

né (e) le : **24/11/2005**

à : **La Roche-sur-Yon (VENDEE)** , remplit les conditions exigées pour

l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à : **CYPRIEN ROCARD**

, le présent certificat de compétences.

Fait à : PARIS

, le : vendredi 2 mars 2018

Le président

Bruno DIMPRES

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC**

Paris, le 04 février 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant habilitation de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2026_8273375755_70045, établi en date du jeudi 8 janvier 2026 ;

Le Président national, déclarant que

Madame EMY MOREAU,

née le 08/07/2005 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **Madame EMY MOREAU** le présent certificat de compétences.



Fabrice BOISUMEAU

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 26/04/2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°95157, établi en date du 26/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. Maël BULTEAU,
né(e) le 23/10/2006 à Fontenay-le-Comte (085)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Maël BULTEAU**, le présent certificat de compétences.

François Richez



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 17/01/2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°93226, établi en date du 17/01/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. Loan GROLIER,
né(e) le 15/12/2006 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Loan GROLIER**, le présent certificat de compétences.

François Richez



**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC**

Pantin, le 17/04/2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant habilitation de la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°124343, établi en date du 17/04/2025;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, déclarant que

M. Roch BEHAGHEL,

né(e) le 23/06/2004 à Rennes (35)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Roch BEHAGHEL** le présent certificat de compétences.

François Richez



PSC - FNPC - n°PSCPC2025/24784/53 124343 910015

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=CSHEKYKA4Y>



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 01/03/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **01/03/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Raphael HUYGHENS,
né(e) le 29/09/2006 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Raphael HUYGHENS** le présent certificat de compétences.





CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE - PSE 1

Blois, le 27 juin 2025

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE 1-1308 B 75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 2025-000170, établi en date du 27/06/2025 ;

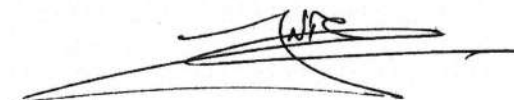
Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loir et Cher,
déclarant que

Monsieur Mae ROUVIER,
né le 29/04/2009 à Nantes (44)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,

délivre à **Monsieur Mae ROUVIER**
le présent certificat de compétences.

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs Pompiers du Loir et Cher
Jean-noel Richard



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 27/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **27/01/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Maelys BOUSIQUE,
né(e) le 30/03/2006 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Maelys BOUSIQUE** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 06/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du 06/01/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Paul GUILLOTEAU,
né(e) le 27/12/2005 à LA ROCHÉ SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Paul GUILLOTEAU** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 02/01/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **02/01/2023** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Thomas OUINE,
né(e) le 25/06/1991 à GRUCHET LE VALASSE (76)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Thomas OUINE** le présent certificat de compétences.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



13, Rue Jean Moulin - Maison des Sports
54510 TOMBLAINE - Tél. 03.83.18.88.37

CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 29/04/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du 29/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Paul GUILLOTEAU,
né(e) le 27/12/2005 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Paul GUILLOTEAU** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 29/04/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du 29/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Raphael DANTO-DRUNEAU,
né(e) le 14/04/2005 à SAINT BRIEUC (22)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Raphael DANTO-DRUNEAU** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 13/01/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

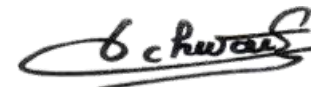
Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du **13/01/2023** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Thomas OUINE,
né(e) le 25/06/1991 à GRUCHET LE VALASSE (76)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Thomas OUINE** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 27/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du 27/01/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Antoine LE LAN,
né(e) le 05/01/2007 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Antoine LE LAN** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 15/04/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du 15/04/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Baptiste DENOIX,
né(e) le 15/11/2005 à POITIERS (86)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Baptiste DENOIX** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 27/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **27/01/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Maelys BOUSIQUE,
né(e) le 30/03/2006 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Maelys BOUSIQUE** le présent certificat de compétences.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES D'ÉQUIPIER SECOURISTE - Premiers Secours en Équipe - niveau 1 (PSE1) -

Le ministre de l'intérieur,

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du **26/03/2021** déclarant que

Margo LE SOLLIEC, né(e) le **22/04/2004**, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du : **«Certificat de compétences d'équipier secouriste – niveau 1»**,

délivre à **Margo LE SOLLIEC** le présent diplôme.

Fait à Vannes, le **06/04/2021**

Pour le ministre,
et par délégation,

Le Directeur Départemental,
Commandant le corps des sapeurs-pompiers,

Contrôleur Général Cyril BERROD

N° Diplôme : **SDIS56/E/001258**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SECOURISTE – PSE 1**

Tomblaine, le 20/02/2025

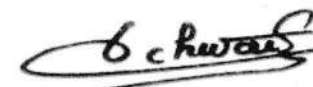
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2025/D-85-01/27 établi en date 20/02/2025 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Matthis LORILLON,
né(e) le 27/04/2005 à MAUBEUGE (59)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024

délivre à **Matthis LORILLON** le présent certificat de compétences.



**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
D'ÉQUIPIER SECOURISTE – PSE2**

Pantin, le 24/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2026 portant habilitation de la Fédération nationale de protection civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°131545, établi en date du 24/04/2026 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, déclarant que

M. Sebastien BAILLY,

né(e) le 17/11/2004 à La roche sur yon (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Sebastien BAILLY**, le présent certificat de compétences.

François Richez



PSE2_2026 - FNPC - n°PSE2PC2026/0643/85 131545 777381

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=6QNAHZJDYA>



ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
Secouriste – PSE 1
Programme 2025

Chartres, le 09/01/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2025, portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir pour les formations aux premiers secours;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative aux programmes 2025 pour les unités d'enseignements des premiers secours;
- Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n°2025 FMPE PSE 1 1, établi en date du 24/10/2025.

Le chef du groupement développement des compétences du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir atteste que

Monsieur Axel HUBERT
Né le 24/03/2007 à Le Coudray (28)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement

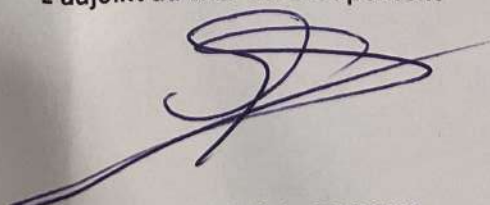
« Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1)

qui s'est déroulée le 24/10/2025 à Voves (28).

Ses compétences de secouriste (PSE 1) peuvent s'exercer jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le chef du Groupement
Développement des Compétences
L'adjoint au chef du Groupement


Lieutenant Frédéric GIMENES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE**

GROUPEMENT FORMATION

ATTESTATION DE FORMATION

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Je soussignée, Madame Bérangère SOULARD, présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, atteste que

JSP SIMON GATTEAU,

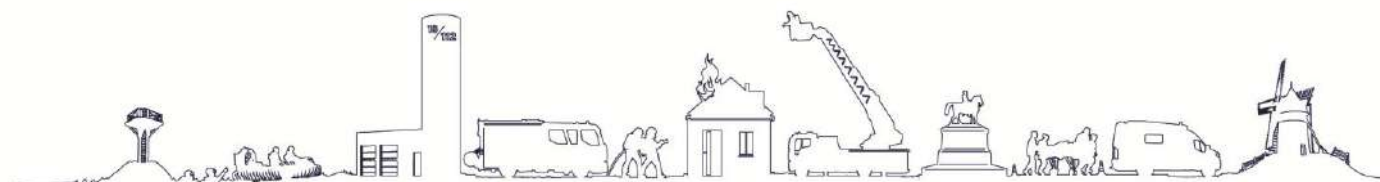
né(e) le 25 août 2009 à LA ROCHE-SUR-YON (85),

est titulaire de l'unité de valeur :

« Equipier Prompt Secours » (EQ PS) vu le procès-verbal du 04/05/2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Roche sur Yon, le 18/05/2026.



**ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
EQUIPIER-SECOURISTE - PSE2**
Programme 2026

LYON, le 4 juin 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative aux programmes 2026 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 69202603009 établi en date du 14 mars 2026 ;

La présidente de la Croix-Rouge française atteste que

Monsieur Ilhan FOURNIER
né le 21 juin 2004 à LYON (69)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « **premiers secours en équipe de niveau 2** » (PSE 2)
- « **premiers secours en équipe de niveau 1** » (PSE 1)

qui s'est déroulée du 14/03/2026 au 14/03/2026 à LYON CEDEX 09 (69)

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE2) et de secouriste (PSE1) peuvent s'exercer jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2027 inclus sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de la Croix-Rouge française



Dr. Caroline Cross



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013, portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
Vu la décision d'agrément n° 2016-071-R délivrée en date du 12 Mai 2016 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal de formation n°03, établi en date du 31 mai au 01 juin 2016

Le Colonel Loïc GIRARD, commandant le 1^{er} régiment d'infanterie de marine,
Déclarant que Melvin SUIRE, né le 21 septembre 1997 à LA ROCHE SUR YON (85), remplit les conditions
exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de
l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à Melvin SUIRE le présent certificat de compétences.

Fait à Angoulême, le 13 Juillet 2016

PSC 1 – 1^{er} RIMa – n° 2016/031



Colonel Loïc GIRARD
Commandant le 1^{er} régiment d'infanterie de marine



Scanné avec CamScanner

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat



French Red Cross - 98 rue Didot - 75014 PARIS - France

EUROPEAN FIRST AID CERTIFICATE

BREVET EUROPEEN DES PREMIERS SECOURS

Issued in accordance with the decision of Directors General of
the European Red Cross and Red Crescent Societies

The President of the French Red Cross,

certifies that Ms AUGER Pauline, born on 27/12/2003,
successfully completed a first aid course which fulfils the
European First Aid Certificate requirements on 12/01/2022 (this
certificate is valid until 12/01/2027).

Issued in FONTENAY LE COMTE

on 17/01/2022

N° 85202201005002

President of the French Red Cross
Philippe DA COSTA



croix-rouge française

INSTANCES NATIONALES

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné, Mr. Philippe DA COSTA, Président de la
Croix-Rouge française atteste que :
Mademoiselle AUGER Pauline

a suivi avec succès une session de formation de :

INITIATION A LA REDUCTION DES RISQUES

Et lui délivre la présente attestation N° 85202201005002

Fait à FONTENAY LE COMTE

le 17/01/2022

Le Président de la Croix-Rouge française
Philippe DA COSTA



Ugsele nationale
277 rue Saint Jacques
75240 Paris cedex 05



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE- PSC 1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2011 pour les formations aux premiers secours
Vu la décision d'agrément n° PSC 1 – 1410 A 24 délivré le 28 octobre 2014 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal de formation n° : 2016/0851191H02 établi en date du : 13/01/2016

Le Président

Déclarant que : **Bertrand GUERIN** né (e) le : **19/03/2001** à : **La Roche sur Yon (85)**

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié
Susvisé,

Délivre à : **Bertrand GUERIN** ,le présent certificat de compétences.

Fait à : PARIS , le : lundi 17 octobre 2016
PSC 1 – Ugsele – n° : 2016/0851191H0202

Le président
Daniel RENAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1**



à CHANTONNAY le mercredi 31 janvier 2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile
- Vu la décision d'agrément n° PSC1 – 0109 P 13 délivrée le 1^{er} septembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1
- Vu la décision d'agrément n° 2024/CAB-SIDPC/A-004 du 15 mars 2024 de la préfecture de Vendée.
- Vu le procès-verbal de formation n° 45322 , établi en date du le mercredi 31 janvier 2024

Le président de la FFESSM, déclarant que

ROUVIER Maé Né/née le 29 avril 2009 à NANTES 44

Remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé

Délivre à **ROUVIER Maé** le présent certificat de compétences.

Le président de la FFESSM

Frédéric DI-MEGLIO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION



"Servir"

FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS
CROIX BLANCHE

Comité Départemental Vendée

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE
- PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 -**

Le Président,

vu le procès verbal du formateur, en date du 16 décembre 2010 déclarant que
M, Mme ou Mlle SUIRE Melvin, né(e) le 21/09/1997
remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, définies dans le référentiel national
de pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3,

délivre à M, Mme, Mlle SUIRE Melvin le présent certificat de compétences

Fait à UXON, le 10 Avril 2011

Le Président Départemental

CS Scanné avec CamScanner 11 0776



Imprimé n° 106/18

**ATTESTATION D'INITIATION AUX ALERTES ET AUX PREMIERS SECOURS
EFFECTUÉE LORS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.**

L'administrateur général François LE PULOC'H
directeur du service national

atteste que **SUIRE Melvin Robert René**

Identifiant défense 1785030615

a suivi la séance d'initiation du 06 novembre 2014

L'appelé(e),

Le formateur ou la formatrice,

(Cachet et signature du directeur).

SOFIS
BP 32 - 86410 ETEL
Tél. 08 11 09 27 37
Fax 02 50 84 30 14
RCS Nantes 439 734 005



La formation suivie est reconnue équivalente à certains modules de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (Arrêté du 27 avril 2007 et Arrêté du 24 juillet 2007). Cette équivalence est valable un an à compter de la date de délivrance de cette attestation.

CS Scanné avec CamScanner

CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 29/04/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du 29/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Raphael DANTO–DRUNEAU,
né(e) le 14/04/2005 à SAINT BRIEUC (22)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Raphael DANTO–DRUNEAU** le présent certificat de compétences.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Vu le décret n° 91 - 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1- 1207 D 75 délivrée en date du 12 juillet 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

- Vu le certificat de condition d'exercice délivré au Recteur de l'Académie de Nantes, en date du 5 mai 2021,
- Vu le procès-verbal de formation n° 2024-03-0116 établi en date du 27/03/2024.

La Rectrice de l'Académie de Nantes

déclarant que **MM Zoé CHADAILLAT** née le 21/05/2007 à FONTENAY LE COMTE (85) , remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **MM Zoé CHADAILLAT**, le présent certificat de compétences.

Fait à Nantes, le 02/04/2024.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,

Rectrice de l'Académie de Nantes

Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1**

La Roche-sur-Yon, le 26/02/2025

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la Décision d'agrément n° AN92-PSC-11-2023-2026 délivrée le 25 Janvier 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu le procès verbal de formation n°85202502007002 établi en date du 26 février 2025 ;

Le Président de la Croix-Rouge Française, déclarant que

M. Bastien CHARPENTREAU

né le 19 décembre 2005 à Les Sables d'Olonne (85),

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Bastien CHARPENTREAU** le présent certificat de compétences.

Le Président de la Croix-Rouge française



M. Philippe Da Costa



French Red Cross - 98 rue Didot - 75014 PARIS - France

EUROPEAN FIRST AID CERTIFICATE

BREVET EUROPEEN DES PREMIERS SECOURS

Issued in accordance with the decision of Directors General of
the European Red Cross and Red Crescent Societies

The President of the French Red Cross,

certifies that Mr CHARPENTREAU Bastien, born on 19/12/2005,
successfully completed a first aid course which fulfils the
European First Aid Certificate requirements on 26/02/2025 (this
certificate is valid until 26/02/2030).

Issued in PARIS

on 12/03/2025

N°85202502007002

President of the French Red Cross
Mr. Philippe Da Costa



INSTANCES NATIONALES

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné, M. Philippe Da Costa, Président de la
Croix-Rouge française atteste que :
Monsieur CHARPENTREAU Bastien

a suivi avec succès une session de formation de :

INITIATION A LA REDUCTION DES RISQUES

Et lui délivre la présente attestation N° 85202502007002

Fait à PARIS

le 12/03/2025

Le Président de la Croix-Rouge française
M. Philippe Da Costa

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC**

Pantin, le 07/11/2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant habilitation de la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°120472, établi en date du 07/11/2025;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, déclarant que

M. Hevann LE MAREC,

né(e) le 06/04/2007 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Hevann LE MAREC** le présent certificat de compétences.

François Richez



PSC - FNPC - n°PSCPC2025/68281/85 120472 978034

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=TN6BQM3Q29>



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR - PSC

Luçon, le 18/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 portant habilitation de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès verbal de l'équipe pédagogique n°85202604001 établi en date du 18 avril 2026 ;

La présidente de la Croix-Rouge française, déclarant que

M. Mathys MIEGE

né le 20 juin 2007 à FONTENAY LE COMTE (85),

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **M. Mathys MIEGE** le présent certificat de compétences.

La présidente de la Croix-Rouge française



Dr Caroline Cross



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1



Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours
Vu la décision d'agrément n° PSC 1 - 3108 P 75 délivrée le 31 août 2020 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
Vu le procès-verbal de formation n° : 2020_0850082_25407 établi en date du : vendredi 13 novembre 2020

Le Président national

Déclarant que : **CHLOE CHARNEAU** né (e) le : **26/06/2008** à : **LA ROCHE-SUR-YON (85)** , remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à : **CHLOE CHARNEAU**

, le présent certificat de compétences.

Fait à : **PARIS** , le : mercredi 2 décembre 2020

Le président

Bruno DIMPRES



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE- PSC1



Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours

Vu la décision d'agrément n° PSC 1 -1710 B 24 délivré le 31 octobre 2017 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1

Vu le procès-verbal de formation n° : 2017_0850107_6907 établi en date du : mercredi 20 décembre 2017

Le Président national

Déclarant que : **CYPRIEN ROCARD**

né (e) le : **24/11/2005**

à : **La Roche-sur-Yon (VENDEE)** , remplit les conditions exigées pour

l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à : **CYPRIEN ROCARD**

, le présent certificat de compétences.

Fait à : PARIS

, le : vendredi 2 mars 2018

Le président

Bruno DIMPRES

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC**

Paris, le 04 février 2026

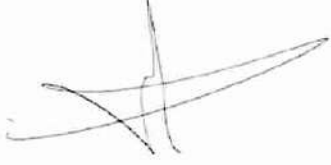
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant habilitation de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2026_8273375755_70045, établi en date du jeudi 8 janvier 2026 ;

Le Président national, déclarant que

Madame EMY MOREAU,

née le 08/07/2005 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé, délivre à **Madame EMY MOREAU** le présent certificat de compétences.


Fabrice BOISUMEAU

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 26/04/2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°95157, établi en date du 26/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. Maël BULTEAU,
né(e) le 23/10/2006 à Fontenay-le-Comte (085)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Maël BULTEAU**, le présent certificat de compétences.

François Richez



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 01/03/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **01/03/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Raphael HUYGHENS,
né(e) le 29/09/2006 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Raphael HUYGHENS** le présent certificat de compétences.





CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE - PSE 1

Blois, le 27 juin 2025

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE 1-1308 B 75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 2025-000170, établi en date du 27/06/2025 ;

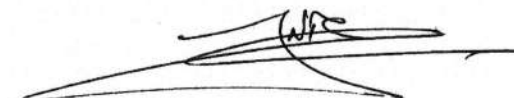
Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loir et Cher,
déclarant que

Monsieur Mae ROUVIER,
né le 29/04/2009 à Nantes (44)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,

délivre à **Monsieur Mae ROUVIER**
le présent certificat de compétences.

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs Pompiers du Loir et Cher
Jean-noel Richard



PSE1 - FNSPF - n°2025/F127049

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 27/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **27/01/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Maelys BOUSIQUE,
né(e) le 30/03/2006 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Maelys BOUSIQUE** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 06/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

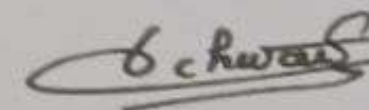
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du 06/01/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Paul GUILLOTEAU,
né(e) le 27/12/2005 à LA ROCHÉ SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Paul GUILLOTEAU** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 02/01/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **02/01/2023** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Thomas OUINE,
né(e) le 25/06/1991 à GRUCHET LE VALASSE (76)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Thomas OUINE** le présent certificat de compétences.



Attestation de présence

Je soussigné(e) Marie-Madeleine THEARD, formateur/formatrice à la Croix-Rouge française, atteste par la présente que

Mme. Noélia Piriou a suivi la formation

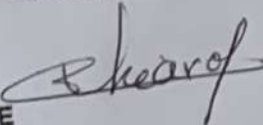
Premiers Secours Citoyen Hybride

qui s'est déroulée le samedi 6 juin 2026 de 08h00 à 13h00

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHATEAUBRIANT, le samedi 6 juin 2026

Marie-Madeleine THEARD
Formateur/formatrice
Croix-Rouge française
Signature


CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Unité Locale de CHATEAUBRIANT
2 Rue Abraham LINCOLN
44110 CHATEAUBRIANT
ul.chateaubriant@croix-rouge.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



13, Rue Jean Moulin - Maison des Sports
54510 TOMBLAINE - Tél. 03.83.18.88.37

CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 29/04/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du 29/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Paul GUILLOTEAU,
né(e) le 27/12/2005 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Paul GUILLOTEAU** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 13/01/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du **13/01/2023** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Thomas OUINE,
né(e) le 25/06/1991 à GRUCHET LE VALASSE (76)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Thomas OUINE** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 27/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **27/01/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Antoine LE LAN,
né(e) le 05/01/2007 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Antoine LE LAN** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 15/04/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal PSE 1 en date du 15/04/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Baptiste DENOIX,
né(e) le 15/11/2005 à POITIERS (86)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Baptiste DENOIX** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 27/01/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **27/01/2024** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Maelys BOUSIQUE,
né(e) le 30/03/2006 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Maelys BOUSIQUE** le présent certificat de compétences.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES D'ÉQUIPIER SECOURISTE - Premiers Secours en Équipe - niveau 1 (PSE1) -

Le ministre de l'intérieur,

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du **26/03/2021** déclarant que

Margo LE SOLLIEC, né(e) le **22/04/2004**, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du : **«Certificat de compétences d'équipier secouriste – niveau 1»**,

délivre à **Margo LE SOLLIEC** le présent diplôme.

Fait à Vannes, le 06/04/2021

Pour le ministre,
et par délégation,

Le Directeur Départemental,
Commandant le corps des sapeurs-pompiers,

Contrôleur Général Cyril BERROD

N° Diplôme : SDIS56/E/001258



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SECOURISTE – PSE 1**

Tomblaine, le 20/02/2025

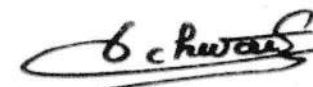
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2025/D-85-01/27 établi en date 20/02/2025 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Matthis LORILLON,
né(e) le 27/04/2005 à MAUBEUGE (59)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024

délivre à **Matthis LORILLON** le présent certificat de compétences.



ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
Secouriste – PSE 1
Programme 2025

Chartres, le 09/01/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2025, portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir pour les formations aux premiers secours;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative aux programmes 2025 pour les unités d'enseignements des premiers secours;
- Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n°2025 FMPE PSE 1 1, établi en date du 24/10/2025.

Le chef du groupement développement des compétences du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir atteste que

Monsieur Axel HUBERT
Né le 24/03/2007 à Le Coudray (28)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement

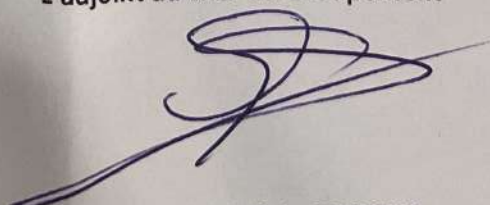
« Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1)

qui s'est déroulée le 24/10/2025 à Voves (28).

Ses compétences de secouriste (PSE 1) peuvent s'exercer jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le chef du Groupement
Développement des Compétences
L'adjoint au chef du Groupement


Lieutenant Frédéric GIMENES

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
D'ÉQUIPIER SECOURISTE – PSE2**

Pantin, le 24/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2026 portant habilitation de la Fédération nationale de protection civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°131545, établi en date du 24/04/2026 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, déclarant que

M. Sebastien BAILLY,

né(e) le 17/11/2004 à La roche sur yon (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Sebastien BAILLY**, le présent certificat de compétences.

François Richez



PSE2_2026 - FNPC - n°PSE2PC2026/0643/85 131545 777381

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=6QNAHZJDYA>





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ - PSC1**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A Nantes, le 21/01/2025

- Vu le décret n° 91 - 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1- 1207 D 75 délivrée en date du 12 juillet 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Vu le certificat de condition d'exercice délivré à la Rectrice de l'Académie de Nantes, en date du 18 août 2023,
- Vu le procès-verbal de formation n° 2024-01-0129 établi en date du 13/06/2024.

La Rectrice de l'Académie de Nantes, déclarant que

MM Alyssa RAFFENEAU

née le 18/06/2007 à LA ROCHE SUR YON (85) ,

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **MM Alyssa RAFFENEAU**, le présent certificat de compétences.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,

Rectrice de l'Académie de Nantes

Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 17/01/2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°93226, établi en date du 17/01/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. Loan GROLIER,
né(e) le 15/12/2006 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Loan GROLIER**, le présent certificat de compétences.

François Richez



**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC**

Pantin, le 17/04/2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant habilitation de la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°124343, établi en date du 17/04/2025;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, déclarant que

M. Roch BEHAGHEL,

né(e) le 23/06/2004 à Rennes (35)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Roch BEHAGHEL** le présent certificat de compétences.

François Richez



PSC - FNPC - n°PSCPC2025/24784/53 124343 910015

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=CSHEKYKA4Y>

